

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN
20 OCTOBRE 2017**

Relevé de conclusions

provisoire

20 octobre 2017

Ancienne salle des délibérations du Conseil Départemental

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Maison du département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 48.02.60

Fax : 05 49 48.02.66

Email : contact@sevre-niortaise.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 20 octobre 2017

Etaient présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

*Collège des représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics locaux*

- M. Denis BASSAND, adjoint au maire de Le Gué de Velluire
- M. André BOULOT, maire de Nalliers
- M. Philippe CACLIN, Communauté de communes Cœur de Mellois
- M. Pierre GELLÉ, adjoint au maire de Benet
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Philippe BOUSSIRON*)
- M. Jean-Pierre JOLY, Vendée Eau
- M. Bruno LEPOIVRE, adjoint au maire de La Crèche (*mandat de M. Régis BILLEROT*)
- M. François MARTIN, adjoint au maire de Prahecq (*mandat de M. Claude ROULLEAU*)
- M. Elmano MARTINS, conseiller municipal de Niort
- Mme Séverine VACHON, Conseillère départementale des Deux-Sèvres (*mandat de M. Gilles GAY*)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. BOUCARD délégué du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Jean-Jacques GAUCHER, représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
- Pierre LACROIX, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Yannick MARIONNEAU, délégué de la Section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Hugues MINAUD, délégué de UFC-Que Choisir 79
- M. Philippe MOUNIER, délégué du syndicat des MM de Vendée
- M. François-Marie PELLERIN, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin (*mandat de M. Jean-Pierre GUERET*)
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Bernard RIFFAULT, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Claude DALLET, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- M. Frédéric NADAL, DDT des Deux-Sèvres
- Mme Julie BERTRAND, Parc Naturel Marin Estuaire Gironde et mer des Pertuis
- M. Mathieu BOSSIS, AFB
- Mme Laurence LACOUTURE, DREAL Nouvelle Aquitaine
- M. Florent DUBILLOT, EPMP

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- M. Jean-Michel GRIGNON, Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Olivier CAILLE, SIEPDEP de la Courance
- M. François JOSSE (animateur de la CLE)
- M. Gilles CHOURRE, IIBSN
- M. Pierre FILLATRE, bureau d'étude ContreChamp,
- M. Nicolas MOREAU, SECO
- Mme Sandie GATINEAU, Syndicat des eaux Ville La Rochelle
- Mme Camille BERTRAND, Syndicat des eaux Ville La Rochelle

Etaient excusés :

- M. Philippe BARRÉ, Conseiller régional des Pays de la Loire
- M. Bernard BELAUD, conseiller départemental des Deux-Sèvres
- M. Bernard BERNIER, maire de Xaintray
- M. Régis BILLEROT, président du SMC Haut Val de Sèvre
- M. Gérard BOBINEAU, adjoint au maire de Saint Gelais
- M. François BON, conseiller départemental de Vendée
- M. Philippe BOUSSIRON, délégué du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional de la région ALPC
- M. Jean-François FERRON, maire de Champdeniers
- M. Nicolas GAMACHE, conseiller régional de la région ALPC
- M. Gilles GAY, Conseiller départemental de Charente-Maritime
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. Jean GORIOUX, Président de la CDC Aunis Sud
- M. Jean-Louis LEDEUX, conseiller départemental de la Vienne
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Dominique POITIERS, adjoint au maire de Nieul sur l'Autise
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde
- Mme Catherine TROMAS, déléguée du Parc Naturel Régional du Marais poitevin
- M. Vincent YGOUT, conseiller municipal de Mauzé sur le Mignon
- M. Thierry BOUDAUD, Association des Irrigants des Deux-Sèvres
- M. Joël DULPHY, Union des Marais de la Charente maritime
- M. Serge GELOT, représentant de la Chambre d'agriculture de la Vendée
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85M
- M. Emmanuel MERCIER, représentant de la CCI 79

L'ordre du jour est le suivant :

1 – Audit du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin

- Présentation des conclusions du rapport et d'une feuille de route
- Discussion ouverte
- Validation par la CLE

2 – Désignation du représentant de la CLE SNMP au Conseil d'administration de l'EPMP

- Vote

3 – Bureau de la CLE

- Vote pour procéder à la désignation du représentant au dernier poste resté vacant dans le collège usager

4 – Parc naturel marin estuaire Gironde et mer des Pertuis

- Présentation du Parc : périmètre et objectifs, fonctionnement, état d'avancement et échéances

M. Elmano MARTINS ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la commission.

En raison d'impératifs horaires de la part de l'un des intervenants, M. MARTINS propose de débiter l'ordre du jour de la réunion par son point n°4.

1 – PARC NATUREL MARIN ESTUAIRE GIRONDE ET MERS DES PERTUIS (PNM)

Mme Julie BERTRAND, directrice du Parc Naturel Marin (PNM) Estuaire Gironde et mer des Pertuis, présente l'activité de sa structure à partir du support diaporama annexé au présent compte-rendu (annexe n°1).

En réponse à une question de M. MARTINS s'interrogeant sur les motivations qui ont conduit à la création du PNM Mme BERTRAND estime que cette création repose d'une part sur une volonté et stratégie nationales d'augmenter le réseau et les surfaces marines protégés et d'autre part à la présence de richesses environnementales reconnues sur un territoire aux forts enjeux économiques.

En réponse à l'observation de M. MARTINS qui déplore l'absence de représentants de CLE au sein du conseil de gestion du PNM (malgré la présence de 7 SAGE limitrophes de son périmètre), Mme BERTRAND constate en effet que, si le PNM est effectivement membre de droit des 7 CLE de SAGE, la réciproque n'est pas vraie. Si elle peut sans doute regretter ce choix, elle précise devoir aujourd'hui gérer un héritage : la composition du conseil de gestion a été proposée par la mission de préfiguration du PNM et soumise à enquête publique sous l'égide des Préfets en 2011. Ce n'est ensuite qu'en 2014-2015 que le dossier a été réactivé.

En réponse aux interrogations de M. PICAUD, Mme BERTRAND indique que le PNM n'est pas consulté sur les projets de territoire en cours d'écriture ou de validation sur les SAGES de sa façade littorale. Elle indique que le Plan de gestion du PNM n'est pas opposable aux activités du bassin versant et que la compatibilité des actions reposera sur un travail d'articulation avec les autres instances de décisions (*extrait de l'article L.334-5 du code de l'environnement « L'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion. »*).

Elle explique par contre que le PNM est amené à donner un avis sur tout dossier qui peut avoir un impact sur le milieu marin, que ces projets soient en mer ou à terre et que ces avis sont conformes (*extrait de l'article L.334-5 du code de l'environnement « Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. »*).

Au regard du périmètre du PNM et des activités qui y sont présentes, M. PELLERIN note que le centre de gravité du PNM se situe plutôt sur la Gironde et la mer des pertuis. C'est pourquoi, il forme le vœu que ce

qui se passe dans la baie de l'Aiguillon ne soit pas oublié ses travaux. Il constate que sur les 18 sites Natura 2000 présents pour tout ou partie de leur périmètre sur le territoire du PNM n'ont pas (ou mal) réalisé leurs documents d'objectifs (DOCOB) pour la partie marine. Sur ce sujet, Mme BERTRAND indique que le PNM jouera un rôle technique et méthodologique auprès des opérateurs mais qu'en aucun cas il ne se substituera à leur mission.

M. DALLET indique ne pas percevoir de quelle manière le plan de gestion du PNM actuellement en construction va pouvoir prendre en compte les SAGEs existants et l'enjeu du lien « terre-mer ». Mme BERTRAND indique qu'il existe une réelle volonté de prendre en compte ce lien mais que chacun des 7 SAGEs littoraux présents n'aborde pas les problématiques littorales et maritimes de la même manière. Le PNM et le SAGE sont pilotés par deux instances distinctes qui ne portent pas le même regard sur ces thématiques. Elles ne fixeront donc pas obligatoirement les mêmes objectifs. En tout état de cause, rien n'empêche cependant :

- Les acteurs maritimes de fixer (de leur côté) leurs exigences en matière qualitative et quantitative pour les eaux côtières,
- De regarder ce qui est d'ores et déjà inscrit sur les thématiques en lien avec le domaine marin dans les différents SAGE approuvés pour les reprendre dans le plan de gestion,
- De se concerter en amont avec la CLE du SAGE Sèvre (aujourd'hui en construction) pour caler au mieux ses orientations avec celles du plan de gestion du Parc marin en cours d'écriture.

En réponse à la question de M. GAUCHER, Mme BERTRAND indique que le travail conduit actuellement par le Conseil de gestion du PNM consiste à définir ou préciser quels sont les paramètres de qualité des eaux maritimes (salinité optimale par saison par exemple) optimum pour permettre un bon fonctionnement du milieu marin, tant pour la biodiversité que pour les usages. La volonté n'est donc pas aujourd'hui de définir des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour chacun des cours d'eau qui se jettent en mer.

M. PICAUD demande si le PNM prévoit d'étudier les différents rejets des installations classées, notamment pour en estimer le cumul. Il souligne en effet :

- La grande difficulté d'accès aux données de rejets des installations classées pour les associations environnementales,
- L'absence de norme française pour certaines émissions,
- L'absence de prise en compte de l'effet cumulatif potentiel des différents rejets, rejets qui peuvent effectivement respecter les normes à titre individuel.

Mme BERTRAND indique que le PNM n'en est pas aujourd'hui encore à ce niveau de réflexion. Il effectue actuellement un recensement et une analyse critique des différents réseaux existants en mer pour voir s'il serait pertinent de combler des manques en matière de maillage géographique ou de molécules analysées.

Mme LACOUTURE informe que le service « environnement industriel » de la DREAL Nouvelle Aquitaine fait actuellement le point sur le niveau d'émissions polluantes des industries dans le cadre de l'évaluation de l'application de la Directive Cadre Européenne. Cette évaluation constituera une base préalable à la révision du SDAGE actuel.

En réaction au propos de M. PICAUD faisant part de rejets accidentels récents (rejets restés sous contrôle) sur le port de La Rochelle. M. GRIMPRET juge préjudiciable de telles allégations, basées sur des suppositions insuffisamment étayées, qui jettent la suspicion sur les activités présentes au niveau de La Rochelle. Il souligne que ce secteur est fortement contrôlé et les rejets extrêmement limités. Selon lui, à part le petit fleuve qui traverse La Rochelle et se jette au niveau de la plage de La Concurrence et les rejets après traitement des eaux de la station d'épuration (rejets contrôlés quasiment en continu), il n'y a plus de rejets directs d'eaux pluviales en mer sur l'intégralité du territoire des 28 communes de l'agglomération. Il considère que la situation autour de La Rochelle est relativement saine. Il souligne que la plage la plus proche des sites industriels de La Pallice est classée en A alors que, dans le même temps, la plage d'Aytré va être interdite à la baignade pour des raisons bactériologiques dont une des sources identifiées provient d'une contamination par les oiseaux marins.

A l'issue des débats, Mme BERTRAND propose de venir présenter le plan de gestion à la CLE une fois que celui-ci aura été validé par le Conseil de gestion.

2 – AUDIT DU SAGE SEVRE NIORTAISE – MARAIS POITEVIN

M. Pierre FILLATRE, bureau d'étude Contrechamp, présente les principaux éléments de l'audit du SAGE Sèvre niortaise à partir du support diaporama annexé au présent compte-rendu (annexe n°2). Les premières questions et commentaires se font au fur et à mesure du déroulé de l'exposé.

Sur la question du rôle du bureau de la CLE.

M. MARTINS indique que la place du bureau dans le fonctionnement de la CLE sera bien portée en débat devant la CLE lors d'une prochaine séance. Ce débat portera notamment sur le périmètre et les modalités de prise de décisions par le bureau (en lieu et place de la CLE) pour un certain nombre de dossiers de moindre importance. Il indique avoir initialement été plutôt réservé sur le sujet, pendant que la CLE devait obligatoirement être consultée pour toutes décisions, mais avoir un peu évolué après en avoir discuté avec M. LEPOIVRE qui a pour sa part une position plus proche de celle du bureau d'étude. Dans l'absolu, la CLE pourraient ne plus être qu'informée des décisions prises en bureau sur un certain nombre de sujets précis.

M. PICAUD estime pour sa part qu'un tel système ne changerait pas grand-chose mais qu'il resterait intransigeant sur la communication à l'ensemble des membres de la CLE des documents et données d'analyse ainsi que des décisions motivées du bureau.

M. FILLATRE précise que dans une telle hypothèse il y aura toujours un contrôle de fait de la CLE sur le bureau puisque si celui-ci est dans l'impossibilité de décider, les dossiers reviendront devant la CLE pour avis. Il rappelle que, dans l'esprit du bureau d'étude et des personnes auditées, un tel transfert de responsabilité ne pourra se faire que dans l'hypothèse où la composition du bureau a bien été rééquilibrée par la désignation d'une structure environnementaliste au sein du bureau (poste vacant aujourd'hui).

Sur la question du suivi des contrats territoriaux

M. MARTINS considère que ce sera aux cellules d'animation de contrats de fournir les données nécessaires aux bilans à partir d'un canevas d'indicateurs qui aura préalablement été discuté et bâti avec eux.

M. LACROIX estime que ce retour vers la CLE devra au minimum comprendre les éléments de compréhension de l'état d'avancement du contrat : quelles actions sont achevées, commencées ou différées ainsi que les raisons de ces retards ou les points de blocage.

M. MARTINS attire cependant l'attention sur le côté chronophage de ces travaux pour passer en revue les différents types de contrats (au minimum 3 CLE) et qu'il ne perçoit pas encore bien comment une telle synthèse pourra être produite par famille de contrat (qualitative/quantitative/milieux).

Sur la gestion quantitative et les volumes prélevables

M. LACROIX estime que, pour l'amont de la Sèvre, on dispose déjà de très nombreuses études pour apprécier la gestion quantitative et qu'il n'est pas sûr qu'une étude supplémentaire apporte de nouveaux éléments. Il est rejoint sur ce point par M. LEPOIVRE qui estime que l'on dispose déjà de tous les éléments nécessaires à l'appréciation des volumes prélevables.

Sur cette thématique, M. DALLET considère qu'il ne faudra pas oublier de prendre en compte la problématique du changement climatique, ce qui n'a pas été le cas dans la version actuelle du SAGE. Il est rejoint sur ce point par M. PELLERIN qui appuie cette demande.

Par ailleurs, ce dernier estime lui aussi qu'on a capitalisé suffisamment de données sur le territoire pour pouvoir décider de volumes prélevables, même si l'acquisition de connaissances supplémentaires pourra être nécessaire sur certains secteurs.

M. TROUVAT ne se dit pas foncièrement opposer au principe de retravailler les volumes prélevables. Il est cependant persuadé que les prochaines études n'aboutiront pas exactement aux mêmes conclusions que lors de l'élaboration du SAGE. A ce rythme, et avec l'actualisation et l'approfondissement des connaissances, il craint qu'il ne faille changer les volumes prélevables tous les 5 ou 10 ans. Il se dit par contre convaincu qu'il y aura aussi des objectifs que l'on pourra techniquement et économiquement tenir et d'autre non, et qu'il y aura donc encore une fois des choix à opérer....

M. GRIMPRET compare alors la gestion quantitative et des assècs à celles auxquelles sont confrontées les filières « beurre » et « céréales » : en l'absence de possibilité de stockage, il n'y a pas de gestion possible. Pour lui, le refus du stockage de l'eau par certains représente donc une erreur fondamentale.

M. MARTINS rappelle que la définition de volumes prélevables ne se limite pas du tout à la problématique irrigation agricole mais consiste bien à estimer les volumes que peuvent fournir les milieux par bassins pour les répartir ensuite pour répondre aux besoins exprimés par les différents usages. C'est une obligation du SDAGE à laquelle le SAGE devra obligatoirement répondre.

M. PICAUD indique, qu'en ce qui concerne les programmes de construction de réserves de substitution, il sera pour sa part exigeant sur la prise en compte des contextes locaux et la fragilité des milieux au regard des prélèvements hivernaux.

Sur la gestion des milieux aquatiques et la qualité des eaux

Sur ce sujet, M. LACROIX ne peut que constater l'écart entre les montants versés depuis 20 ans aux programmes d'amélioration de la qualité des cours d'eau et le peu de résultats obtenus. Il estime qu'aucun changement significatif ne pourra voir le jour sans une hausse des prix et un changement des systèmes agricoles.

M. PICAUD considère que la problématique « eaux pluviales » est encore aujourd'hui très mal prise en compte avec des conséquences qui peuvent être parfois désastreuses pour les milieux. Il n'est par contre pas du tout rejoint sur ce point par plusieurs membres de CLE :

- M. MARTINS rappelle que cette compétence a été récemment (décret de juillet 2016) confiée aux EPCI et rattachée à l'assainissement. Pour le seul périmètre de la communauté d'agglomération de Niort (CAN), c'est un montant de 3 millions d'€ qui y est consacré actuellement sur un budget total de 6 millions d'€ dédié à l'assainissement. Les limites d'action tiennent aussi souvent à la difficulté d'accès à un foncier suffisant pour installer des installations qui prennent de la place dans un espace urbain.
- M. LEPOIVRE indique que les documents d'urbanisme demandent aujourd'hui quasi systématiquement une prise en charge et infiltration des eaux de pluies à la parcelle,
- M. GRIMPRET souligne que la Communauté d'agglomération de La Rochelle a acquis cette compétence dès 2000 et qu'à ce jour elle a en charge plus de 46 bassins d'orage primaires, dont plus d'une douzaine sont d'ores et déjà équipés de dispositifs de sédimentation. Il cite l'exemple du bassin situé à l'entrée de La Rochelle lorsque l'on arrive de Niort qui a coûté environ 870.000 €.
- M. NADAL indique que cette problématique « eaux pluviales » est l'un des aspects aujourd'hui les plus suivis et approfondis dans les nouveaux dossiers d'urbanisme.

M. TROUVAT considère le sujet de la qualité de l'eau comme extrêmement complexe à aborder, car sans cesse en évolution (avec notamment amélioration des techniques d'analyse) et avec de nouveaux éléments chimiques à prendre en compte. A l'appui, il cite l'exemple de l'arrivée de la problématique médicamenteuse pour la qualité des eaux. Pour cette raison, il dit craindre être toujours en retard dans la réflexion par rapport à l'acquisition de nouvelles connaissances et doute que l'on puisse être un jour à la hauteur de nos ambitions. Il se dit par conséquent persuadé qu'on n'atteindra jamais le bon état écologique mais estime que l'important est que des choses soient faites aujourd'hui sur le territoire en allant dans le bon sens, et qu'on continue à travailler sur cette thématique.

M. MARIONNEAU ne peut lui aussi que constater la poursuite de la dégradation des milieux, avec des déclassements de zone de production de catégorie A vers la catégorie B, et des éléments pour étayer la démonstration que les milieux s'appauvrissent face à un environnement de plus en plus agressif : les coquillages, sentinelles de la mer, ne sont pas en forme !

Pour ce qui concerne les teneurs en nitrates, M. GRIMPRET appelle à la plus grande prudence avant de tirer des conclusions définitives en raison de la forte variabilité inter et intra-annuelle de celles-ci. En tout état de cause, les actions menées ont permis pour le moins de ne pas aggraver la situation.

Sur le tableau de bord et l'observatoire

A ce sujet, M. PELLERIN rappelle qu'il existe d'ores et déjà de nombreux outils disponibles (système d'information de l'EPMP ou SIEMP, base de l'ORE, données du PNR, ...) et qu'il faudra absolument éviter de produire des doublons en réinventant l'eau tiède.

M. TROUVAT entend l'importance de l'observatoire dans une perspective de transmission de la connaissance, de synthèse et de compréhension du système pour les personnes qui vont intégrer la CLE à l'avenir. Par contre, s'il lui semble nécessaire que la CLE fasse attention à ce que les contrats territoriaux aillent et poussent dans le même sens, il lui paraît difficile de vouloir tout englober dans un unique contrat qu'on imaginerait tout faire. Ces contrats territoriaux n'ont en effet ni le même objet, ni le même territoire.

M. PELLERIN estime que ce qui est demandé représente une charge de travail importante pour la structure porteuse du SAGE (IIBSN). Pour cette raison, il souhaiterait que la CLE s'exprime en faisant clairement le vœu que les moyens humains et financiers dédiés à ce travail soient préservés et consolidés à l'avenir.

Sur la création d'une Inter-SAGE « littoral »

M. PELLERIN se dit d'accord avec la nécessité d'une structuration inter-SAGE pour le littoral (type GTG5) mais regrette l'absence d'implication de l'EPMP sur un sujet dont il devrait pourtant être le porteur. Il est rejoint sur ce point par M. TROUVAT qui considère comme peu cohérent d'envisager de réactiver une commission inter-SAGE alors que ce rôle a clairement été aujourd'hui confié à l'EPMP.

Sur la notion de projet de territoire

M. PELLERIN insiste sur l'importance des projets de territoire.

M. TROUVAT estime aussi que cet élément est peut-être le plus important pour le SAGE. Bien qu'il considère plutôt le projet de territoire comme un sujet éminemment politique, il constate que c'est aujourd'hui une exigence de produire un projet de territoire sur l'eau. Sur ce sujet, il pense que la CLE ne pourra pas changer, seule, le type d'agriculture présent sur son territoire, agriculture qui dépend de décisions qui sont prises dans d'autres instances. Par contre, il estime que l'on peut, sur les territoires sur lesquels il y a des contrats, essayer de faire en sorte qu'on aille dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau.

Pour autant, M. TROUVAT rappelle que si très peu de masses d'eau atteignent aujourd'hui le bon état écologique, ce sont souvent les paramètres hydrologiques et morphologiques qui sont mis en cause dans la non atteinte de l'objectif, et pas nécessairement la qualité physico-chimique.

Sur la feuille de route

M. PELLERIN considère nécessaire de bien découpler le travail en deux phases : modifications du SAGE sur le court terme, révision sur le plus long terme. Pour lui, si la CLE se focalise uniquement sur la perspective d'une révision, le risque est en effet de se retrouver piégé et de geler les documents pour une longue durée.

Sur la question de l'évolution du périmètre du SAGE

M. MARTINS indique avoir sollicité les élus de l'agglomération de La Rochelle pour connaître leur positionnement sur un éventuel rapprochement avec le SAGE SNMP. Il souligne qu'une telle démarche participe du seul volontariat. Il rappelle par contre que le Préfet coordonnateur de bassin est souverain en matière de délimitation de périmètre de SAGE et qu'il peut rattacher, « de facto », le périmètre de l'agglomération de La Rochelle actuellement non couvert par un SAGE au périmètre du SAGE SNMP.

M. BONNET considère pour sa part qu'il n'y a aucune raison d'opérer un tel rapprochement : ce territoire ne fait pas partie du bassin de la Sèvre niortaise et ses eaux vont directement à la mer.

M. MARTINS acquiesce mais souligne qu'il lui semble que c'était aussi le cas pour les eaux du bassin versant du Curé, ce qui n'a pas empêché son intégration au SAGE.

M. GRIMPRET informe que :

- le Préfet de bassin a insisté à plusieurs reprises lors de réunion auxquelles il a assisté sur la nécessité de ne plus avoir de zones dites « blanches » sur le territoire et qu'effectivement la décision peut tomber de manière « brutale »,
- la zone sud de l'agglomération a déjà rejoint le périmètre du SAGE Charente (alors qu'on pouvait aussi estimer que les eaux concernées rejoignaient directement la mer,
- ce rapprochement peut présenter un intérêt de coordination et de simplification quant aujourd'hui. Il illustre son propos avec la mise en œuvre des politiques GEMAPI et Stratégie Locale de gestion des Risques Inondations (notamment) qui doivent s'appliquer aujourd'hui sur le périmètre de 2 comités de bassin et 1 zone « blanche ».

Pour ces raisons, il confirme que la sollicitation de la CLE va être étudiée attentivement mais que cette décision politique dépend du conseil communautaire de l'agglomération qui compte aujourd'hui 80 membres.

L'animateur du SAGE indique que des liens importants de travail existent déjà avec ce territoire (inventaires « zones humides », bassin versant « Re-Sources » des captages de la ville, ...) et que des problématiques sont par ailleurs communes (qualitatives pour la baie de l'Aiguillon, quantitative pour de petits bassins versants limitrophes au SAGE, ...).

M. DALLET considère pour sa part qu'une réponse uniquement politique serait trop restrictive : l'analyse des enjeux présents sur ce territoire, et notamment l'importance considérable de l'enjeu littoral, nécessite selon lui l'intégration de communes au SAGE SNMP.

Pour ce qui concerne un éventuel rapprochement avec le SAGE Vendée, M. MARTINS fait part de discussions préalables en cours avec le président du SAGE Vendée qui porte cette volonté. A titre personnel, il ne se dit pas non plus opposé à ce rapprochement.

M. JOLY précise que ces discussions reposent sur le pragmatisme et une vision hydrographique et hydrogéologique cohérente. Si l'hypothèse d'un SAGE unique à l'échelle du marais poitevin (englobant le SAGE du Lay) paraît irréalisable, il estime qu'étudier un scénario basé sur un syndicat commun avec le SAGE Vendée semble aujourd'hui un objectif possible à terme. Il estime cependant qu'un tel rapprochement ne pourra se faire que si une plus grande territorialité est mise en place dans les instances du SAGE (ateliers de travail délocalisés sur les sous-bassins versants notamment) car ces territoires n'ont pas la même appréhension de ce qu'est la qualité des eaux, les volumes prélevables ou l'exploitation économique d'un secteur. En conclusion, le travail d'approfondissement de la politique de l'eau souhaitée devra se faire localement puis être remonté à la CLE à qui incombera ensuite le rôle de synthèse et de coordination.

M. MARTINS s'accorde avec M. JOLY sur la nécessité de mettre en place des cellules territoriales de concertation pour tenir compte des spécificités locales.

Sur la continuité écologique

M. BONNET attire l'attention sur le caractère particulièrement sensible de la thématique de continuité écologique : attention à ne pas être comme un éléphant dans un magasin de porcelaine. Il est rejoint sur ce point par M. TROUVAT qui considère que l'enlèvement d'ouvrages soulève d'autres problèmes que celui de la continuité, problèmes qui peuvent être extrêmement préjudiciables pour l'avenir. Il estime donc nécessaire d'opérer un rapprochement plus important avec le monde de la pêche sur cette problématique.

Points divers

M. Pellerin commente certaines des conclusions et propositions du bureau d'étude :

- Il se dit en désaccord avec le bureau d'étude lorsqu'il attribue la durée d'émergence et de construction du SAGE à la perte du label PNR par le parc du marais poitevin. Pour lui, ces retards tiennent plutôt au caractère interdépartemental et interrégional du SAGE ainsi qu'à des jeux d'acteurs qui ont volontairement ralenti le projet.
- S'il entend le souhait de modération des débats exprimé par certains membres de la CLE et reconnaît le caractère parfois vif de certains échanges, il estime que leur tenue est absolument nécessaire tant que les propos restent dans les limites de la courtoisie.

M. BASSAND constate que des objectifs fixés dans le SAGE ne sont (ou seront) peut-être pas atteints. Face aux questions de collègues ou électeurs, il dit s'interroger sur les conséquences (quelles sanctions ?) de cette non atteinte des objectifs et, dans l'hypothèse où ils ne pourraient être atteints, de l'intérêt de leur maintien dans les documents du SAGE. M. LEPOIVRE répond qu'il n'appréhende pas le SAGE comme une démarche ordinaire : lors de l'élaboration du SAGE, 3 scénarios ont été étudiés et le plus ambitieux retenu. Ce choix peut expliquer cette non atteinte. En tout état de cause, M. LEPOIVRE estime pour sa part que le plus important reste la poursuite de la dynamique d'amélioration des milieux et des connaissances.

M. GRIMPRET estime que les milieux mettent énormément de temps à réagir à des travaux ou modifications de pratiques et qu'il n'est donc pas anormal de ne pas constater, encore aujourd'hui, d'amélioration significative de la qualité.

En l'absence de nouvelle demande de prise de parole, M. MARTINS propose de passer au vote pour valider ces documents et les conclusions de l'audit. Il en profite pour remercier le bureau d'étude pour la qualité de son travail et de son expertise reconnue par les membres de la CLE.

M. PICAUD motive en préalable les raisons de son abstention sur ce vote. Il estime qu'il y a des urgences sur le territoire et qu'elles n'ont pas été suffisamment fléchées dans ce document.

Les conclusions et documents de l'audit du SAGE sont validés à l'unanimité moins une abstention.

2 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPMP

M. MARTINS propose sa candidature à ce poste en s'appuyant notamment sur l'article 4 des règles de fonctionnement du SAGE et l'usage en cours jusqu'à présent pour cette représentation. Il propose ensuite de passer au vote.

M. BOSSIS (AFB) indique qu'il s'abstiendra sur ce vote. Il explique en effet que l'Etablissement Public du marais Poitevin va prochainement être rattaché à l'Agence Française de la Biodiversité et qu'il ne peut être juge et partie pour cette désignation.

M. MARTINS est désigné comme le représentant de la CLE au conseil d'administration de l'EPMP à l'unanimité moins une abstention.

3 – DESIGNATION POUR LE POSTE VACANT AU BUREAU DE LA CLE

M. MARTINS explique souhaiter la nomination d'un représentant des associations environnementales au sein du bureau (notamment pour répondre à l'esprit d'une de conclusions du rapport d'audit) mais reporter cette désignation à la prochaine CLE en raison du climat actuel, peu serein dans l'attente des décisions imminentes portant sur l'arrêté d'exploitation des réserves de substitution et le vote par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau de l'accord de financement des réserves. Il remercie une nouvelle fois M. PELLERIN d'avoir bien voulu retirer sa candidature lors de la séance de CLE du 28 novembre 2016 pour permettre le maintien de la représentation de la section conchylicole au sein du bureau, avec la promesse de pouvoir y être intégré ultérieurement par augmentation du nombre de représentant des usagers.

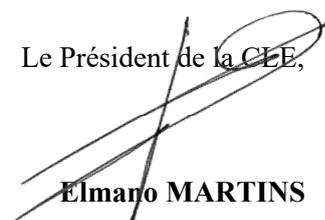
M. PELLERIN dit entendre ce nouveau report tout en le regrettant, et ne pas avoir apprécié que certains membres de CLE aient pu revenir sur la parole donnée.

4 – POINTS DIVERS

M. PICAUD souhaiterait qu'une analyse sur les arrêtés préfectoraux départementaux portant sur les conditions d'application des produits phytosanitaires soit effectuée afin de vérifier qu'une harmonisation de certains articles ne soient pas nécessaires.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, M. MARTINS remercie l'ensemble des participants et clôture la séance.

Le Président de la CLE,



Elmano MARTINS

ANNEXE 1

Diaporama de présentation des activités du Parc Naturel Marin de
l'estuaire de la Gironde et mers des Pertuis

**Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis**



Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



Les parcs naturels marins en France

**Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis**

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



9 parcs naturels marins en France

- 6 en métropole
- 3 en outre-mer
(Mayotte, les Glorieuses, Martinique)
- Créés par la loi du 14 avril 2006
- Des entités locales de l'Agence française pour la biodiversité





Les parcs naturels marins

- Des aires marines protégées
- Créés pour de **vastes superficies**, du littoral au large
- Pour des secteurs présentant à la fois d'importantes **richesses naturelles** et des **activités humaines**
- Pas un zonage de réglementation, un **outil de gestion**
- La capacité à donner des **avis** sur les projets



Qu'est ce qu'un parc naturel marin ?

- Des **objectifs communs** à tous les parcs :
 - la connaissance du milieu marin
 - la préservation du milieu marin
 - le développement durable des activités maritimes
- Une **gouvernance locale**
Le conseil de gestion : un parlement de la mer
- Une marque de fabrique : **la concertation**
Vers un projet de territoire en mer

Le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

- 7^{ème} parc naturel marin créé
- Décret de création : 15 avril 2015
 - un périmètre
 - des orientations de gestion
 - la composition du conseil de gestion
- Superficie : 6 527 Km², 1 100 Km de linéaire côtier
- Conseil de gestion : 71 membres





Le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Périmètre du parc naturel marin







- **7 SAGE côtiers**
- **DCE** – Les masses d’eaux littorales dans le périmètre du parc marin
- **DCSMM**

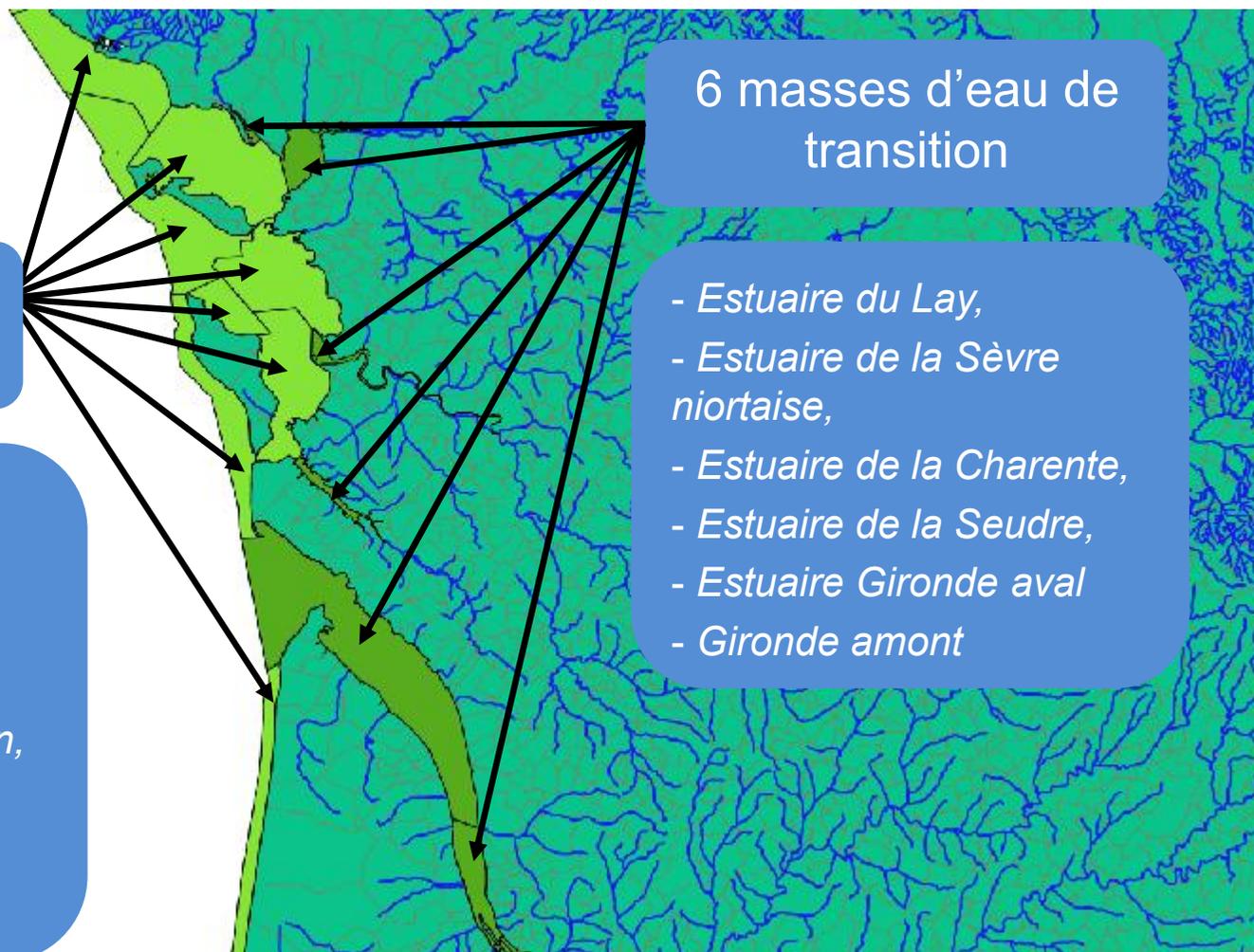
**DOCUMENT
DE TRAVAIL**

8 masses d’eau
côtières

- Sud Sables d’Olonne,
- Ile de Ré (large),
- Pertuis breton,
- La Rochelle,
- Côte Nord-Est Ile d’Oléron,
- Pertuis charentais,
- Côte Ouest Ile d’Oléron,
- Côte girondine

6 masses d’eau de
transition

- Estuaire du Lay,
- Estuaire de la Sèvre niortaise,
- Estuaire de la Charente,
- Estuaire de la Seudre,
- Estuaire Gironde aval
- Gironde amont





Les orientations de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



Six orientations pour le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis :

Connaissance

Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages

Préservation

Renforcer le lien terre-mer par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.

Préservation

Préserver et restaurer les milieux et fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques



Agence des
aires marines protégées



Six orientations pour le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis :

Développement durable

Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins

Développement durable

Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins

Sensibilisation

Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.





Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



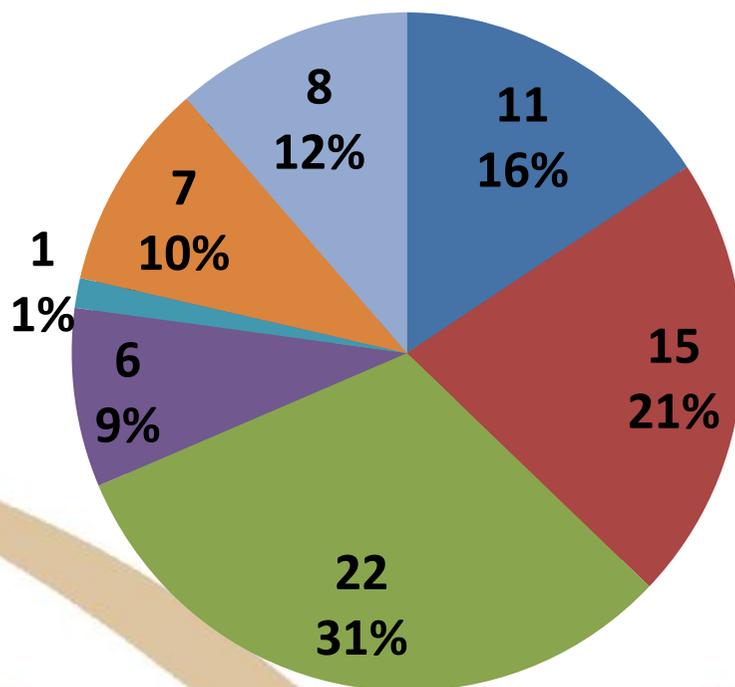
L'instance de gouvernance du Parc : le conseil de gestion

70 membres, 6 collèges





Conseil de gestion



- Etat
- Collectivités
- Professionnels
- Usagers de loisirs
- PNR
- Associations environnementales
- Personnalités qualifiées



Les caractéristiques du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



Caractéristiques du Parc naturel marin

- 6 estuaires
L'eau douce :
des nutriments...
et des polluants éventuels

- Des pertuis
Des mers intérieures

- Le panache
de la Gironde
Du plancton
et des sédiments

→ Un PNM à
l'interface terre-mer

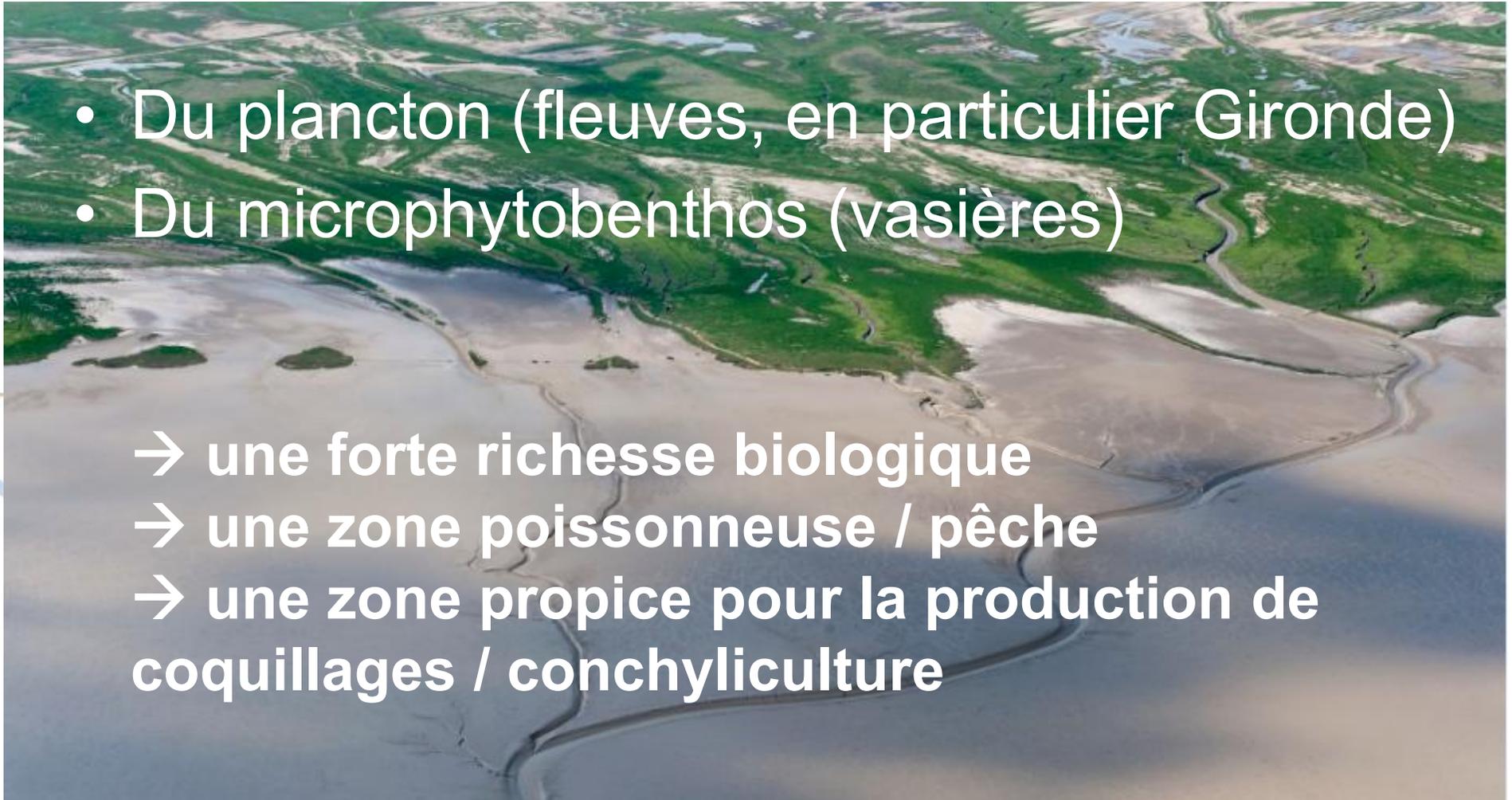




Une forte production primaire, à la base de la chaîne alimentaire

- Du plancton (fleuves, en particulier Gironde)
- Du microphytobenthos (vasières)

→ une forte richesse biologique
→ une zone poissonneuse / pêche
→ une zone propice pour la production de
coquillages / conchyliculture





Des enjeux de préservation de la biodiversité marine

- Une mosaïque d'**habitats**, supports de diversité biologique et de fonctionnalités (*alimentation, repos, reproduction, corridor*)





Des enjeux de préservation de la biodiversité marine

- Une responsabilité importante de préservation des habitats naturels
- Enjeux prioritaires :
 - *vasières*
 - *prés salés*
 - *estrans rocheux calcaires*
 - *habitats particuliers* :
récifs d'hermelles, herbiers de zostères



Des enjeux de préservation de la biodiversité marine

- Un **carrefour de migration** d'importance internationale pour les **oiseaux** et les **poissons amphihalins**





Des ressources halieutiques importantes

- Des ressources locales

Céteau, maigre, crevettes,...

- Des habitats majeurs pour la ressource

Frayères : bar, maigre,...

Nourriceries : sole, céteau, seiche,...





De multiples activités maritimes





De multiples activités maritimes, force économique locale

- Une **activité conchylicole** dynamique
Premier bassin conchylicole européen
- Une **pêche** diversifiée exploitant une ressource à forte valeur ajoutée
- Des **activités nautiques** multiples et très pratiquées
Importance de la plaisance, de la pêche à pied de loisir
- Une important **maillage portuaire**
60 ports sur le périmètre du Parc, 2 grands ports maritimes
- Un potentiel de développement des EMR



Des enjeux de développement durable des activités maritimes

➤ Des activités fortement dépendantes de la qualité du milieu

- La qualité de l'eau, sujet central
- Préserver des milieux fonctionnels

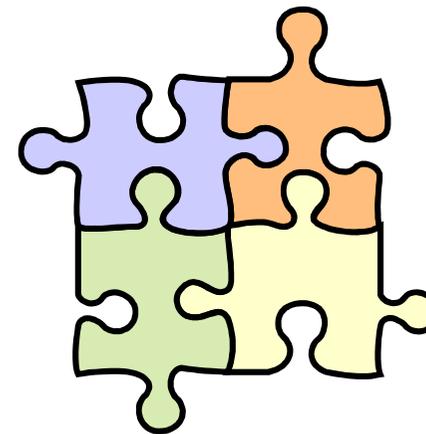
➤ Viser l'excellence environnementale des projets et activités
Accompagner les pratiques éco-responsables

➤ La préservation du milieu marin, contrainte ou opportunité ?

→ Construire un projet de territoire en mer qui concilie enjeux socio-économiques et enjeux environnementaux



Le plan de gestion du parc : la feuille de route à 15 ans





Le cadre législatif et réglementaire

- Art. L. 334-5 : « Le plan de gestion :
 - détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre
 - est révisable au bout de 15 ans
- L'Etat, les collectivités et les organismes qui s'associent à la gestion du parc **veillent à la cohérence de leurs actions** avec les mesures du plan de gestion
- Il est élaboré dans un délai de 3 ans à compter de la création du parc -> **avant avril 2018**



Un projet de territoire à 15 ans

Le plan de gestion est un document stratégique, qui traduit **l'ambition** du conseil de gestion pour son territoire marin

Il organise une **vision intégrée de la gestion de la mer** entre protection, développement durable et connaissance



Un projet de territoire à 15 ans

- Le plan de gestion doit permettre de répondre à la question suivante :

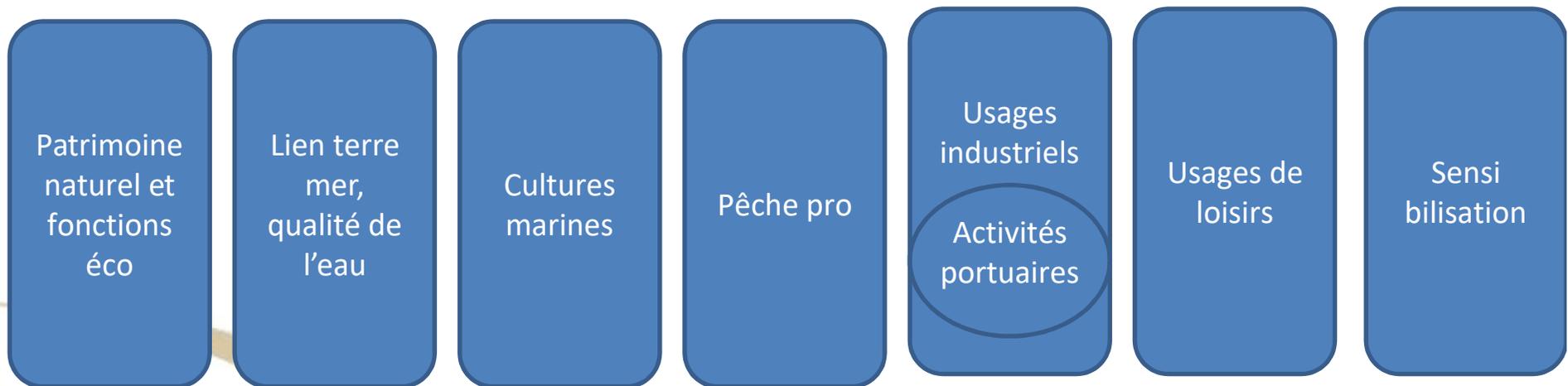
Que veut-on atteindre comme résultats pour notre territoire marin dans 15 ans ?
Et comment envisage-t-on d'y arriver ?

*Cette activité, dans quelle situation souhaite-t-on la voir ?
Dans quel état de conservation souhaitons nous trouver cette population d'oiseaux marins ? Cet habitat naturel ?*



Méthode de travail

7 groupes de travail thématiques



- Les groupes de travail : chevilles ouvrières de l'élaboration du plan de gestion
- Se réunissent depuis février, pour la dernière fois en octobre 2017
- 6 réunions de chaque groupe en moyenne



Etat d'avancement

- Chaque groupe de travail a finalisé des propositions complètes : enjeux, objectifs, niveaux d'exigence, principes d'action
- Prochaines échéances / validation ossature et contenus :
 - Comités géographique début novembre
 - Bureau fin novembre
 - Conseil de gestion mi-décembre
- Début 2018 : validation du document écrit + carte des vocations



Merci de votre attention

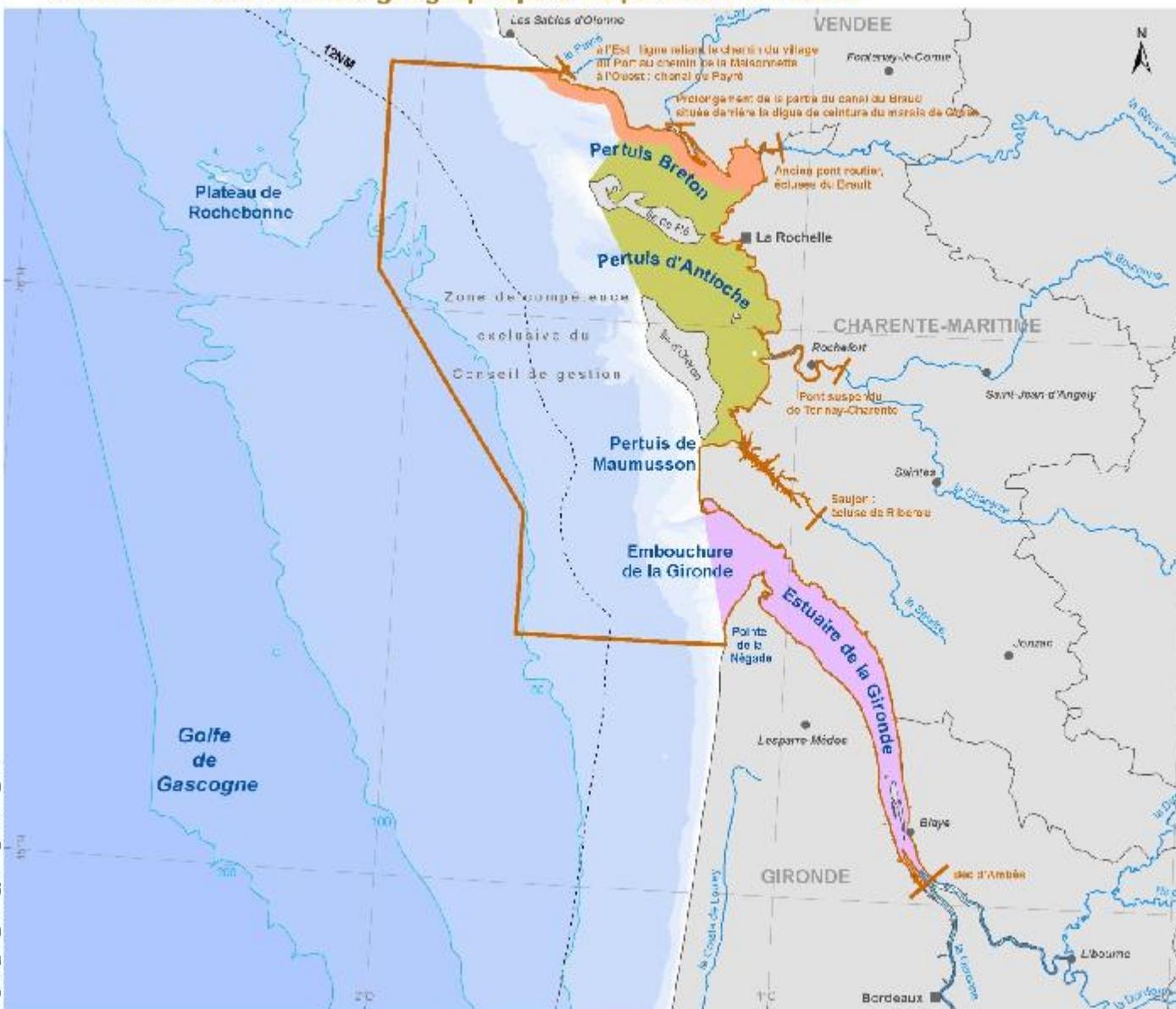


PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Délimitation des comités géographiques du parc naturel marin

EDITEE LE :

19/04/2017



Délimitation des comités géographiques

- Littoral vendéen
- Mer des pertuis
- Estuaire de la Gironde

Limite du parc naturel marin

- Périmètre du parc naturel marin
- Bec d'Ambès

0 15 30 kilomètres

0 6 12 milles marins

Source des données : IFR, NAMP VENDEE 2011, IGN, SHOM
 1ère partie de la carte pour le littoral
 Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 - UTM CRS 1983
 Coordonnées géographiques de référence : WGS84

**AGENCE FRANÇAISE
 POUR LA BIODIVERSITÉ**

AT_CEE_pnm_pertuis_gironde_201704-01_004

ANNEXE 2

Diaporama de présentation des conclusions de l'audit du SAGE (Bureau
d'étude CEREG - ContreChamp



Audit préalable à la révision / modification du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Présentation à la CLE
10 octobre 2017



Sommaire de la présentation

LA MISSION

SYNTHÈSE DES PHASES 1 ET 2

SYNTHÈSE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

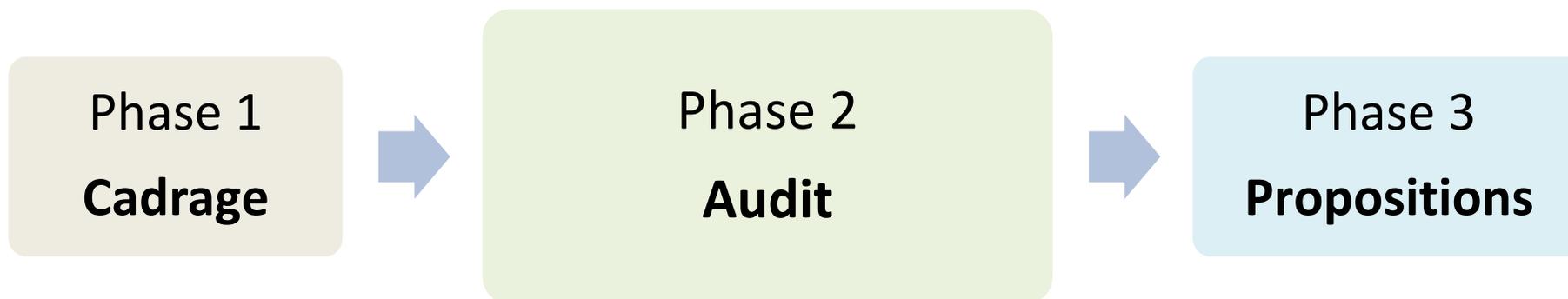
**ÉLÉMENTS DE COMPATIBILITÉ DU SAGE SNMP AVEC LE
SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021**

CONCLUSIONS

LA MISSION

Organisation générale et planning

CONCERTATION
CO-CONSTRUCTION
ECOUTE
NEUTRALITE



Consultation de plus de 110 personnes

- 32 entretiens
- 50 participants en atelier
- 24 réponse questionnaire

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

- ✓ **Bilan global positif** : démarche reconnue, CLE instance de débats et d'échanges légitime
- ✓ **Des évolutions d'enjeux et d'objectifs thématiques à la marge**, mais des modalités de gouvernance à faire évoluer. Représentation des acteurs, Composition/rôle du bureau...
- ✓ **Un intérêt marqué pour la démarche et ses instances** plus que pour ses documents
- ✓ **4 dimensions couvertes par le SAGE SNMP** qui diffèrent en termes de hiérarchisation selon les acteurs auditionnés :



SYNTHESE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Table ronde

Recommandations	Objectifs/Modalités de mise en œuvre
Mieux associer aux débats et aux décisions de la CLE les acteurs du littoral et les acteurs agricoles dans leur diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation à des CLE, notamment réunions de CLE moins techniques, lieux de présentation/échanges sur des sujets précis
Créer une commission inter-SAGE « Littoral »	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas se substituer aux instances et structures déjà existantes • Centrer sur les enjeux/objectifs/contraintes/modalités d'action liées aux interactions bassins versants ↔ littoral
<p>Mobiliser un Bureau plus fréquent pour mieux préparer les réunions de CLE</p> <p>Confier un siège du Bureau à une structure environnementaliste</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CLE donne mandat au bureau • Préparer les décisions de la CLE / prendre des décisions sur des sujets précis et sur lesquelles un consensus est obtenu

SYNTHESE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Table ronde

Recommandations	Objectifs/Modalités de mise en œuvre
Favoriser l'intervention en CLE ou en Bureau d'acteurs de terrain ou spécialisés sur certains sujets	<ul style="list-style-type: none">• Développer les connaissances des membres de la CLE sur des sujets précis et/ou permettre de retour d'expérience sur des cas pratiques concrets
Créer des espaces de discussion moins technique et de portée plus stratégique (prospective, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Permettre des débats de fond sur le territoire, son évolution, la place de l'eau, des usages dans ce derniers (notamment avec les acteurs les moins « techniques »)
S'accorder sur des modes de modération des débats pour assurer la productivité de ceux-ci	<ul style="list-style-type: none">• Répondre à des attentes clairement et largement exprimées en matière de modération des débats, pour préserver la qualité et l'utilité de ceux-ci

SYNTHESE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Instance de coordination - Observatoire

Recommandations	Objectifs/Modalités de mise en œuvre
Représenter politiquement le SAGE dans les COPIL des démarches infra	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation par des élus (Bureau)
Elaborer un tableau de bord, outil de pilotage de la CLE du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Outil Excel simple, indicateurs de réalisation • Mise en œuvre : cellule d'animation/MO • Présentation synthétique par objectif, tous les 2 ans en CLE
Mettre en œuvre un observatoire du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • 10-15 indicateurs prioritaires, indicateurs d'état et de pression • MOe: cellule d'animation/MO du bassin versant suivant thématiques • Présentation synthétique, tous les 3 ans en CLE
Réaliser des bilans réguliers de la mise en œuvre des contrats territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • MOe : animateurs de contrats territoriaux pour la définition et le remplissage des indicateurs, animateur du SAGE pour pilotage (synthèse, restitution générale) et cohérence d'ensemble • Tableau d'avancement + cartographie des contrats territoriaux + définition de 3-4 indicateurs techniques et financiers communs par type de contrat (+ tableau de synthèse des éléments concrets marquants de l'année) • Présentation synthétique tous les 3 ans en CLE : CTMA, CTGQ, Re-source

SYNTHESE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Feuille de route – Gestion quantitative et qualitative

Recommandations	Objectifs/Modalités de mise en œuvre
Lancer une étude volumes prélevables pour tous les usages	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE 7C-1 • Différencier des objectifs de gestion suivant les territoires et leurs enjeux spécifiques
Améliorer la connaissance sur certains secteurs (Sèvre amont, nord-Aunis)	<ul style="list-style-type: none"> • hydrogéologie
Maintenir le niveau d'ambition actuel du SAGE SNMP en matière de gestion qualitative mais proposer une gestion différente selon les secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance en matière de pressions ponctuelles sur la qualité des eaux • Améliorer la connaissance en matière de pression diffuse agricole sur la qualité des eaux (produits phytosanitaires)
Prolonger les débats engagés lors des ateliers du 13 juin 2017 en les appuyant d'un bilan du SAGE sur la thématique gestion quantitative et faire le lien avec la gestion qualitative	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter en CLE les résultats du tableau de bord, de l'observatoire du territoire et des bilans de la mise en œuvre des contrats / problématique gestion quantitative et qualitative • Organiser des ateliers de travail par territoire sur ces sujets

SYNTHESE DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Feuille de route – Milieux aquatiques et littoral

Recommandations

- Lancer des études d'inventaire des têtes de bassin (disposition du SDAGE 11A-1)
- S'assurer de la prise en compte des inventaires zones humides dans les CTMA et orienter leur action
- Positionner la CLE par rapport aux objectifs à atteindre en matière de continuités écologiques
- Lancer une étude de profil de vulnérabilité conchylicole
- Lancer des réflexions à l'échelle du SAGE sur les interactions aménagement du territoire – fonctionnement des bassins versants

ELÉMENTS DE COMPATIBILITÉ DU SAGE SNMP AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Dispositions du SDAGE avec lesquelles le SAGE SNMP doit être mis en compatibilité		Recommandations issues de l'audit ayant un lien avec la mise en compatibilité	Priorité
1C-2 1D-4	Taux d'étagement, objectifs de réduction, suivi, analyse de l'impact cumulé des ouvrages	✓ FR08 Positionner la CLE par rapport aux objectifs à atteindre en matière de continuités écologiques a pour objectif d'édicter un positionnement de la CLE par rapport à la restauration des continuités écologiques	1
7A-3	Programme d'économies d'eau	✓ FR01 Définir un programme d'économie pour tous les usages	1
7C-4	Gestion du Marais Poitevin	✓ FR01 Définir les volumes prélevables pour tous les usages	1
8C-1	Etablissement de zonages de marais rétro-littoraux	✓ Besoin d'éclaircissements sur la nature des attentes par rapport à ces zonages ainsi qu'une définition claire des milieux concernés	2

ELÉMENTS DE COMPATIBILITÉ DU SAGE SNMP AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Dispositions du SDAGE avec lesquelles le SAGE SNMP doit être mis en compatibilité		Recommandations issues de l'audit ayant un lien avec la mise en compatibilité	Prio
10A-3	Prise en compte les résultats de l'étude engagée par l'Etat en 2013 pour (re)définir les objectifs de réduction d'azote à l'exutoire en mer des rejets des cours d'eau	✓ À réaliser	2
10D-1	Identification et hiérarchisation des sources de pollution microbiologique sur le bassin versant de Sèvre Niortaise se rejetant dans la baie de l'Aiguillon + élaboration d'un programme actions	✓ FR10 Étude profil vulnérabilité conchylicole	2
11A-1 11A-2	Inventaire des têtes de bassin, analyse des caractéristiques, hiérarchisation, définition d'objectifs et principes de gestion	✓ FR06 Lancer des études d'inventaire des têtes de bassin	1
14B-3 14A 11B-1	Volet pédagogique (dont organisation de débats publics, sensibilisation concernant les têtes de bassin)	✓ Mille-feuille : peu d'intérêt de communiquer sur le SAGE lui-même ✓ Communiquer sur enjeux GEMA > échelle des contrats infra plus pertinente	
14B-3	Volet « information-communication »		
14B-4	Volet « culture du risque d'inondation »	✓ Peu prioritaire	

CONCLUSIONS

- Mettre en place des réunions de **CLE dédiées à des sujets**, plutôt que de créer de nouvelles instances (à part littoral) pour éviter la sur-mobilisation des acteurs
- Enjeux : investir des enjeux jusqu'alors peu abordés mais en respectant une logique de **réalisme** (moyens humains et techniques du SAGE non extensibles), **capacités de mobilisation** des membres de la CLE non extensible, et de **subsidiarité** : ne pas (re)faire des choses déjà faites/prises en compte à d'autres échelles)
- Mettre en place une **fonction observatoire** attendue par de nombreux acteurs et indissociable de la fonction de **suivi/coordination de l'action infra**, pour laquelle ils l'attendent notamment
- Faire évoluer certaines **modalités de gouvernance** pour améliorer la fonction table ronde de la CLE

Enjeux thématiques

- **Bilan du SAGE** à présenter en CLE pour arbitrer sur la poursuite ou l'évolution d'un certain nombre de mesures du DAGE
 - Elaboration et présentation du **tableau de bord** en CLE, outil de pilotage de la CLE du SAGE
 - **Littoral** : attendre les résultats de l'étude lancée sur le SAGE Lay pour en diffuser les résultats dans une réunion plus large (voir ci-contre)
 - Elaboration de **l'observatoire du territoire** (version bêta), en essayant de prioriser la collecte d'indicateurs sur les thématiques qui seront débattues en atelier les premières (quantité/qualité)
-
- Organisation des **ateliers de travail** par territoire, pour poursuivre les débats thématiques engagés en phase d'audit sur les enjeux quantitatifs / qualitatifs. Echelle géographique : Curé, Vendée, Autizes, Sèvre amont/Mignon, Marais (à réfléchir en bureau)
 - Réflexion en Bureau ou Commission Milieux aquatiques sur le positionnement de la CLE par rapport aux **continuités écologiques**

Automne 2017

*1^{er} semestre
2018*

Fonctionnement et gouvernance

- CLE spécifique pour présenter les conclusions de l'audit et **organiser la suite des travaux de la révision /** modification du SAGE SNMP
 - Réflexions sur la **composition et le fonctionnement du Bureau** ; proposition de la nature du mandat que ce dernier va exercer (illustré à partir d'exemple) ; validation par la CLE puis premières réunions
 - **Rencontre des acteurs clefs de la gestion du littoral** (EPMP, réserve marine, PNM etc.) pour cerner les contours d'une possible (re)mobilisation d'une **commission littoral** inter-SAGE. Consultation des bureaux/CLE des 3 SAGE concernés
 - **Réunion avec les porteurs des CTMA** pour identifier les indicateurs, fréquence, modalités de présentation des résultats des démarches infra à la CLE
 - **Evolution du périmètre** (zone de la Rochelle notamment) : rencontre des EPCI et acteurs concernés
 - Réunion de la **commission littoral** inter-SAGE ?
-
- Première réunion de **présentation en CLE de bilan de la mise en œuvre des contrats territoriaux** et autres démarches infra

- **CLE en commissions de travail** (qualité - quantité - milieux aquatiques - littoral) pour mettre en cohérence les éléments locaux / délibérer
- **Mise en cohérence des éléments** ressortant de ces ateliers, réflexion sur **une stratégie globale** du SAGE affichant de grands objectifs, par thématique
- **Reprise des documents du SAGE** SNMP par un **comité de rédaction** (=Bureau élargi) : mise en compatibilité + modification des échéanciers + éventuels autres modifications
- **CLE délibérative** projet de SAGE modifié/révisé

*2^{ème} semestre
2018*

*1^{er} semestre
2019*



Merci de votre attention !

